

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2014

La séance est déclarée ouverte à 18 H 30.

ETAIENTS PRESENTS : Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MÈRE, Annick CHOINE, Bertrand JANOT, Aline TAVERNIER, Jean-Marie MOINE, Amélie VION, Jérôme VINCENT, Bénédicte PINSONNEAUX, Edith CALMANO, Jean-Pierre VACHEY, Michel HERNANDEZ, Michel PETIT, Christelle FERREIRA-LEAL, Frédéric MERCEY, Sandra GUINOT, Séverine PONT, Dominique REGNAULT, Laure HOUMMASS-BALDAN, Tristan BATHIARD, Roland PALLUET, Laurence HUDELEY, Didier BERNARD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :

Joseph KIM à Jean Pierre VACHEY

Adeline CARITEY à Michel PETIT

Cédric BOULLY à Florence PLISSONNIER

Hélène LETORET à Jean Marie MOINE

Pierrick BOUYE à Alain MÈRE

Joëlle CANCIANI à Didier BERNARD

SECRETAIRES DE SEANCE : Frédéric MERCEY et Laurence HUDELEY

1°) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2014

Le procès verbal de la séance du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité

☞ AFFAIRES GENERALES

3°) ELECTION D'UN MAIRE-ADJOINT

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE :

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame Aline TAVERNIER, 4ème Maire-Adjointe, a présenté sa démission de son poste d'Adjointe pour des raisons familiales, tout en souhaitant rester Conseillère Municipale.

Par courrier reçu ce jour, Monsieur le Sous Préfet a accepté cette démission.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal est appelé à procéder à la nomination d'un nouvel adjoint.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, Madame le Maire propose la candidature de Madame Sandra GUINOT.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après un vote à main levée, dont le principe a été validé à l'unanimité sur proposition de Madame le Maire, Madame Sandra GUINOT a obtenu : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, L. HOUMMASS-BALDAN, T. BATHIARD, R. PALLUET, J. CANCIANI, L. HUDELEY, D. BERNARD)

Madame Sandra GUINOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 4ème Maire-Adjointe, en remplacement de Madame Aline TAVERNIER, qui reste Conseillère Municipale.

✂ FINANCES - PATRIMOINE

4°) BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Alain MÈRE

EXPOSE :

Des modifications de crédits s'avèrent nécessaires au budget principal en raison :

- d'ajustements ou d'ouvertures de comptes suite à notification de dépenses (chapitres 014, 65) et recettes de fonctionnement (chapitre 73),
- de régularisations de dépenses de fonctionnement (chapitres 011) ou d'investissement (chapitre 20),
- de régularisations d'amortissement (retracées aux chapitres d'ordre 040 et 042) en dépenses et recettes qui font suite au transfert de la compétence urbanisme à compter de 2012, à la reprise incomplète de biens lors de la migration informatique du logiciel de comptabilité réalisée fin 2013 et à la réaffectation de frais d'études et insertions aux comptes de travaux correspondants.
- de l'ajustement de la recette d'emprunt.

L'équilibre des sections est assuré par des mouvements sur les lignes de dépenses imprévues en fonctionnement et investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

PROCEDE aux mouvements budgétaires sur le budget principal, en section de fonctionnement et section d'investissement, conformément aux tableaux ci-dessous.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé BP+DM1	DM	Budgétisé après DM
73	7325	Reversement du FPIC	0	63 523	63 523
TOTAL CHAPITRE				63 523	
74	74751	Subv. GFP de rattachement	46 000	-12 000	34 000
TOTAL CHAPITRE				-12 000	
042	7811	Reprises sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	0	28 334	28 334
TOTAL CHAPITRE				28 334	
			TOTAL RF	79 857	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

011	60611	Eau et assainissement	27 000	3 500	30 500
011	6156	Maintenance	52 320	1 160	53 480
011	6226	Honoraires	42 640	10 100	52 740
TOTAL CHAPITRE				14 760	
014	7391172	Dégrèvement de TH sur logements vacants	0	1 000	1 000
014	73925	Prélèvement du FPIC	8 000	2 092	10 092
TOTAL CHAPITRE				3 092	
022		Dépenses imprévues	474 364	-5 280	469 084
TOTAL CHAPITRE				-5 280	
023		Virement à la section d'investissement	790 000	19 834	809 834
TOTAL CHAPITRE				19 834	
042	6811	Dotations aux amort. Des immob. Corporelles et incorp.	170 000	46 000	216 000
TOTAL CHAPITRE				46 000	
65	6554	Contribution aux organismes de regroupement	130 506	1 451	131 957
TOTAL CHAPITRE				1 451	
			TOTAL DF	79 857	

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé BP+DM1	DM	Budgétisé après DM
021		Virement de la section de fonctionnement	790 000	19 834	809 834
TOTAL CHAPITRE				19 834	
040	2802	Amort. - Frais PLU , révision docts urba.	1 350	-1 350	0
	28031	Amort. - Frais d'études	9 900	495	10 395
	2804131	Amort. - Subvt d'équipement du départ - Biens mobiliers	0	14 500	14 500
	2804133	Amort. - Subvt d'équipement du départ - Projet d'infrastructures	0	1 715	1 715
	280421	Amort. - Subvt d'équipement aux personnes de dt privé - Biens mob, mat., études	0	3 200	3 200
	28051	Amort. - Concessions et droits similaires	15 150	-150	15 000
	28183	Amort. - Mat de bureau et informatique	36 000	-2 000	34 000
	28184	Amort. - Mobilier	19 200	800	20 000
	28188	Amort. - Autres immob corporelles	57 310	28 790	86 100
TOTAL CHAPITRE				46 000	
13	1322	Sub. Equipt non transf. - Conseil Régional	25 000	-25 000	0
TOTAL CHAPITRE				-25 000	
16	1641	Emprunts en euros	586 686	13 314	600 000
TOTAL CHAPITRE				13 314	
				TOTAL RI	54 148

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

020		Dépenses imprévues	188 584	24 014	212 598
TOTAL CHAPITRE				24 014	
040	2802	Amortissements de frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et cadastre	0	8 500	8 500
040	28031	Amortissements de frais d'études	0	19 144	19 144
040	28033	Amortissements de frais d'insertion	0	690	690
TOTAL CHAPITRE				28 334	
20	2051	Logiciels	8 682	1 800	10 482
TOTAL CHAPITRE				1 800	
				TOTAL DI	54 148

VOTE : POUR 22, CONTRE 7 (D. REGNAULT, L. HOUMMASS-BALDAN, T. BATHIARD, R. PALLUET, J. CANCIANI, L. HUDELEY, D. BERNARD)

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

5°) TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - REVALORISATION 2015

Rapporteur : Alain MÈRE

EXPOSE :

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 Décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a modifié en profondeur le régime des taxes locales d'électricité afin de se conformer à la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 qui uniformise les règles de taxation de l'énergie.

Par délibération n° 3504 du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal a adopté le coefficient de la nouvelle Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), dont les dispositions sont codifiées aux articles L.2333-2 à 5, L3333-2 à 3-3 et R.2333-6 et R.3333-1-6 du CGCT, en substitution de l'ancien taux sur les fournitures d'électricité (TLE).

Le coefficient peut être revalorisé chaque année en proportion de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, conformément à l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010.

Actuellement, le coefficient multiplicateur appliqué par la Commune est de 8,28.

Au vu de l'arrêté du 8 août 2014, son maximum autorisé s'établit à 8,5 pour 2015.

Considérant que le SYDESL propose de fixer le coefficient à 8,5 pour 2015 à l'ensemble des communes de son périmètre de décision.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

Vu les articles L.2333-2 à 5, L3333-2 à 3-3 et R.2333-6 et R.3333-1-6 du CGCT.

Vu l'arrêté du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

FIXE à 8,5 sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT-REMY le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité mentionnés à l'article L.3333-3.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, notamment de transmettre celle-ci au Comptable Public assignataire de la Commune au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.

VOTE : POUR à l'Unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

6°) REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MODIFICATION DE LA FIXATION DES DROITS ET TARIFS POUR UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Alain MÈRE

EXPOSE :

Dans l'exercice de ses pouvoirs de police et en application de l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire peut autoriser ou refuser le stationnement temporaire sur le domaine public de la Commune, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique, sur les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation, la navigation et la liberté de commerce».

En contrepartie de l'occupation privative de leur domaine public, les personnes publiques perçoivent des redevances domaniales.

Ces redevances sont calculées et recouvrées en application des articles L.2125-3 et suivants et L.2321-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Sur le fondement de cette réglementation, le Conseil Municipal a instauré, par délibération n° 3315 du 16 octobre 2008, une redevance d'occupation du domaine public et déterminé les tarifs correspondants applicables à compter du 1er janvier 2009.

Après deux années de pratique, et suite à la mise en place de la Taxe sur la Publicité extérieure, le Conseil Municipal a été amené à modifier les modalités applicables à cette redevance par délibération n° 3516/11 du 25 novembre 2011.

Après une période d'essai probante durant tout l'été 2014, la municipalité souhaite officiellement mettre en place un marché alimentaire hebdomadaire. Comme le prévoit la réglementation en la matière, il convient donc de fixer un tarif d'occupation du domaine public dans le cadre de cet événement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les nouvelles autorisations taxables d'utilisation du domaine public comme suit :

Etalages et échoppes volantes :	0,5 euros/ml/jour
Signalisation d'entreprises sur chantier :	20,00 euros/m2/an

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal de maintenir en vigueur la taxation de l'occupation privative du domaine public relative aux permissions de voirie et autorisations de stationnement telle que prévue ci-dessous :

TYPES DE PERMISSIONS DE STATIONNEMENT ET DE VOIRIE	MONTANT DES DROITS EN EUROS
- Etais (posés au sol) :	30,00 euros/m2/mois
- Echafaudages volants :	8,00 euros/m2/mois
- Echafaudages sur pieds :	10,00 euros/m2/mois
- Bennes :	2,50 euros/m2/jour
- Diverses installations de chantier :	
- Panneaux de clôture de chantier	2.00 euros/m2/jour
- Dépôts temporaires de matériaux	2.00 euros/m2/jour
- Engins de chantier (toupies, appareils de levage...)	2.00 euros/m2/jour
- Grues :	100.00 euros/unité/mois
- Tranchées pour fouilles diverses dans la traversée des rues	150.00 euros
- Transports exceptionnels (pour les passages nécessitant l'intervention des services municipaux de jour comme de nuit)	75.00 euros/déplacement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-6, L2331-3 et L. 2331-4

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-3 et suivants et L.2321-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 3315 du 16 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 3516 du 25 novembre 2011.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

ABROGE la délibération n° 3516 du 25 novembre 2011.

DECIDE que l'occupation privative du domaine public est subordonnée à une autorisation préalable et à une contrepartie financière.

CONFIRME le maintien en vigueur des dispositions relatives à la taxation du domaine public dans le cadre des permissions de voiries et des autorisations de stationnement.

FIXE à compter du 01 Janvier 2015 les tarifs ci-dessus concernant les autres redevances d'occupation du domaine public

DIT que hors gratuité, toute autorisation donne automatiquement lieu à la perception de droits d'un montant minimal de 10 euros.

VOTE : POUR à l'Unanimité

16°) INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE MAG' DE SAINT-REMY - CREATION DES TARIFS

Rapporteur : Alain MÈRE

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de contribuer au financement du Mag' et d'autres publications éventuelles, il est proposé de créer les tarifs applicables aux insertions publicitaires.

Les tarifs sont applicables à toute personne physique ou morale qui demande à insérer des publicités dans le Mag'.
La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute proposition d'insertion publicitaire.

Les tarifs proposés, par encart publicitaire, sont les suivants :

- 1/4 de page : 200 euros
- 1/2 page : 300 euros
- Pleine page : 500 euros
- Dernière de couverture : 750 euros

Vu l'exposé ci-dessus,

DELIBERATION :

FIXE les tarifs des insertions publicitaires dans le Mag' comme suit :

- 1/4 de page : 200 euros
- 1/2 page : 300 euros
- Pleine page : 500 euros
- Dernière de couverture : 750 euros

DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au BP 2014

VOTE : POUR à l'Unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

AMENAGEMENT

7°) VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE RUE ALPHONSE BONNOT - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CLASSEMENT DE PARTIES PRIVEES

Rapporteur : Bertrand JANOT

EXPOSE :

La Commune souhaite vendre un logement communal sis 9 rue Alphonse Bonnot, cadastré section AT n° 58 de 94 ca au sol.

Or la surface de terrain concernée est composée (voir plan joint) d'une partie de terrain situé en domaine public (partie jaune A) et une autre en domaine privé de la Commune (partie rouge B et C).

Le domaine public étant par définition inaliénable, il convient au préalable de déclasser ce terrain puis de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir procéder à sa cession.

L'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Le terrain concerné répond aux critères de cet article pour être déclassé.

La partie proposée pour ce déclassement a une superficie de 14,50 m² (partie jaune A).

Par ailleurs, deux parties du domaine privé de la Commune devront être classées dans le domaine public car elles sont utilisées :

- pour l'entrée à l'Aire de Sport et de Loisir de l'Etang (partie rouge hachurée B soit 17,35m²).
- comme cheminement public (partie rouge hachurée C soit 4,3m²).

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

DECLASSE le terrain de 14,50 m² du domaine public communal, tel que délimité sur le plan joint et de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

CLASSE les 2 parties B et C de la parcelle AT n° 58 dans le domaine public communal pour une superficie totale de 21,65 m².

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision,

VOTE : POUR à l'Unanimité

8°) SERVITUDE DE PASSAGE GRDF IMPASSE MONPLAISIR

Rapporteur : : Bertrand JANOT

EXPOSE :

Une canalisation souterraine de Gaz naturel traverse la parcelle communale AA 203 sise impasse Monplaisir sur 35 mètres linéaires (voir plan joint).

Afin de permettre à GrDF d'exploiter et d'entretenir cette canalisation, une convention de servitude de passage au profit de GrDF a été signée le 11 avril 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de servitude de passage signée le 11 avril 2014 entre la Mairie de Saint Rémy et GrDF définissant les conditions d'exploitation de l'ouvrage,

Vu la demande de GrDF en date du 28 mai 2014 afin de régulariser par acte authentique, cette convention.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

DONNE délégation à Madame le Maire pour signer l'acte authentique de la convention de servitude de passage d'une canalisation de gaz naturel sur la parcelle AA 203 sise impasse Monplaisir.

DIT que tous les frais relatifs à cette opération seront supportés par GrDF.

VOTE : POUR à l'Unanimité

☞ VIE SOCIALE

9°) ASSOCIATION CAVAL'DANCE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Jérôme VINCENT

EXPOSE :

L'association CAVAL'DANCE, déclarée en Sous-Préfecture le 27 novembre 2013 et dont le siège social se situe au 17 rue Marcel Pagnol, développent des activités sur SAINT-REMY.

Elle a pour but de présenter des spectacles de danse auxquels des chevaux peuvent participer lorsque l'évènement est réalisé en extérieur.

La Commune de SAINT-REMY a pour habitude d'attribuer une subvention de fonctionnement de cent euros (100.00 euros) aux nouvelles associations qui se créent sur son territoire.

A ce jour, elle est composée de 24 adhérents (dont 7 San Rémois) qui se réunissent tous les samedis après-midis pour répéter. L'association a complété la fiche signalétique présentant ses activités, son fonctionnement et un budget prévisionnel pour l'année en cours.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus.

Vu la Charte de la Vie Associative San Rémoise, adoptée par le Conseil Municipal par la délibération n° 3433/10 du 16 juin 2010, et définissant les conditions à respecter par les Associations pour prétendre à une subvention sur projet, notamment au regard de l'intérêt local de l'action mise en œuvre.

Il est proposé de voter une subvention de fonctionnement de cent euros (100.00 euros) au profit de l'association CAVAL'DANCE, dans le cadre d'une aide à la création d'association, et de procéder au versement de cette somme en une fois. En cas de besoin, une convention pourra être établie entre l'Association et la Ville de SAINT-REMY.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

VOTE une subvention de fonctionnement de cent euros (100.00 euros) au profit de la nouvelle association CAVAL'DANCE, dans le cadre d'une aide à la création d'association, et de procéder au versement de cette somme en une fois.

DECIDE que les crédits sont inscrits au Chapitre 67 du Budget Principal 2014.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer une éventuelle convention relative à cette subvention.

VOTE : POUR à l'Unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

☞ AFFAIRES GENERALES

10°) MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, Association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques, aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de SAINT-REMY rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble ».
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire.
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de SAINT-REMY estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de SAINT-REMY soutient les demandes de l'AMF.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

SOUTIENT les demande de l'Association des Maires de France par :

- Le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat.
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense.
- Une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

VOTE : POUR à l'Unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

11°) CREATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE A SAINT-REMY

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE :

Après une période d'essai probante pendant tout l'été, la municipalité souhaite officiellement mettre en place un marché hebdomadaire. Il se déroulera tous les samedi matin de 08h30 à 12h30 sur la place Jean Jaurès.

La création d'un marché obéit à des règles assez strictes sur le placement des commerçants, le respect des règles de la concurrence. Le règlement annexé à la présente délibération vise à préciser l'ensemble de ces règles. Il énonce également toutes les dispositions d'hygiène, sécurité, propreté du lieu auxquelles les commerçants devront s'astreindre.

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'Industrie.

Vu l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable du représentant des organisations professionnelles de commerçants en date du 20 Août 2014.

Considérant que ce même avis a approuvé la tarification proposée sur la base d'un prix unitaire par mètre linéaire occupé,

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

CREE un marché communal hebdomadaire qui se tiendra le samedi de 08h30 à 12h30 sur la Place Jean Jaurès,

ADOpte le règlement intérieur ci-annexé,

DECIDE que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire de surface de vente.

FIXE le prix du mètre linéaire à 0.50 euros.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

VOTE : POUR à l'Unanimité

12°) PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATION D'UN POSTE

Rapporteur : Annick CHOINE

EXPOSE :

Suite à l'augmentation des effectifs des élèves en école maternelle, il est proposé de procéder à l'augmentation du temps de travail d'une ATSEM en le passant de 17h30 à 28h00.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

TRANSFORME un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à 17h30 hebdomadaires en un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à 28h00 hebdomadaires.

DIT que cette transformation de poste est effective au 1^{er} octobre 2014.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de l'année 2014.

VOTE : POUR à l'Unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

13°) OFFICE NATIONAL DES FORETS - DESTINATION DES COUPES EXERCICE 2015

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE :

Considérant que la destination de la coupe réglée n° 9 (coupe de taillis sous futaie) de la forêt sectionale de Cortelin située sur le territoire communal de SAINT REMY est inscrite à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2015.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

AUTORISE la vente des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF de la coupe n° 9 en 2015 (abattage des futaies entre le 15 février et le 15 mars 2016)

AUTORISE la délivrance en 2015 du taillis, des houppiers et petites futaies de qualité chauffage (jusqu'à 45 cm de diamètre) non commercialisables aux affouagistes.

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

DIT que l'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants :

- 1er garant Monsieur GUINOT Christophe
- 2ème garant Monsieur BERGER Jacques
- 3ème garant Monsieur NICOLET Christian

DECIDE que la Commune ne demande pas le concours de l'Office National des Forêts pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

DIT que conformément au règlement d'affouage, les délais sont fixés comme suit :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15 avril 2016
- Vidange du taillis et des petites futaies : 31 octobre 2016
- Façonnage et Vidange des houppiers : 31 octobre 2016

et que faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-12-1985)

VOTE : POUR à l'Unanimité (*Madame Sandra GUINOT ne participe pas au vote*)

14°) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE :

Conformément à l'article 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

619/14	Marché public	Fourniture de luminaires, d'appareillages et d'équipements pour l'éclairage public – Année 2014
620/14	Marché public	Services et prestations en télécommunication - Année 2014
621/14	Marché public	COSEC Rénovation parquet - Année 2014
622/14	Tarifs	Déclic'ados - Activités
623/14	Tarifs	Déclic Ados - Activités
624/14	Tarifs	Service Famille - Activités
625/14	Tarifs	Restaurant des Enfants - Tarifs
626/14	Tarifs	Ecole Municipale de Judo - Saison 2014/2015
627/14	Bail	Madame Bernadette DZUIRA
628/14	Bail	Monsieur Gildas NEBIE DEYO et Mademoiselle Julie BEGUIET
629/14	Marché public	Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés
630/14	Tarifs	Nouveaux Accueils Péri-Scolaires – Tarifs activités
631/14	Tarifs	Location salle Entreprise Yoga du Rire